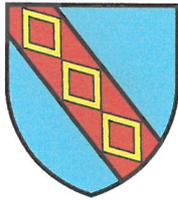


Le 12 avril 2019



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 avril 2019**

Le neuf avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux avril deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : PASCO Gérard donnant procuration à BERNARD Christiane, JAN Anne-Marie donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, LUCAS Michel, BOUJEANT Solène

Secrétaire : LORGUILLOUX Karine

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **26 mars 2019** à l'unanimité.
- **Madame Karine LORGUILLOUX** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.
- Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'il a assisté aux Assises des maires de Bretagne à Saint-Brieuc. Le président de la République a échangé avec plus de 600 élus présents au centre des congrès.
- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. Un planning des permanences dans les bureaux de vote circule auprès des conseillers municipaux afin qu'ils s'inscrivent pour une permanence.

1. Budget communal

➤ 1.1 Présentation du compte administratif 2018

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal, suite à la commission des finances du 2 avril 2019.

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2018 par chapitre en fonctionnement et opérations en investissement.

Résultats de l'exercice 2018

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 535 853.69 €	1 788 687.29 €			0	502 833.60 €
section d'investissement		1 106 720.88 €	613 540.94 €	467 987.32 €	989 834.11 €	236 900.00 €		961 167.26 €
TOTAUX	0.00 €	1 356 720.88	2 149 394.63	2 256 674.61 €	989 834.11 €	236 900.00 €	0.00	1 464 000.86 €

Madame Magali Le Gall Paysant : « Comment va être compensée la suppression de la taxe d'habitation ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « L'Etat a promis de compenser les produits de la taxe d'habitation. »

Monsieur Patrice Péron : « L'Etat compense en totalité ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Oui pour le moment. Cependant les communes peuvent toujours augmenter les taux d'imposition sur la taxe d'habitation.

Cela met les communes en porte-à-faux avec les contribuables puisque d'un côté l'Etat supprime la taxe d'habitation qui fait partie des impôts dont la variation est décidée par les collectivités locales puisque ce sont les recettes des collectivités locales et non de l'Etat, et de l'autre les communes peuvent toujours augmenter les taux tant que la taxe existe et donc percevoir des produits de la taxe d'habitation qui financent les services et les investissements des collectivités locales. Le produit de la taxe d'habitation résulte de la multiplication d'une base (base qui dépend des valeurs locatives appliquées aux logements) par un taux d'imposition. Les bases augmentant chaque année et le taux d'imposition restant inchangé, le produit attendu augmentait automatiquement. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités auront moins de marge de manœuvre. »

- 1.2 Budget communal : approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Budget communal : approbation du compte administratif 2018

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2018 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 535 853.69 €	1 788 687.29 €			0	502 833.60 €
section d'investissement		1 106 720.88 €	613 540.94 €	467 987.32 €	989 834.11 €	236 900.00 €		961 167.26 €
TOTAUX	0.00 €	1 356 720.88	2 149 394.63	2 256 674.61 €	989 834.11 €	236 900.00 €	0.00	1 464 000.86 €

Monsieur Michel Le Bars : « Le compte administratif est un document d'exécution, c'est un temps fort pour une collectivité locale. Il traduit les écritures comptables menées au cours de l'année écoulée et donc les dépenses et les recettes réalisées dans le cadre de décisions prises par le conseil municipal. Nous sommes, sur presque l'ensemble des articles, d'accord mais nous avons voté contre le budget 2018 du fait des inscriptions budgétaires prévues pour la réhabilitation de l'ancien Super U, projet auxquels nous n'avons jamais adhéré. Pour ces raisons, nous voterons contre le compte administratif pour rester dans la même logique. »

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **par 12 voix pour et 4 voix contre (Quéré Jean, Le Bars Michel, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle)** approuve le compte administratif 2018 du budget communal.

3. Budget communal : affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été voté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat

Investissement	1 106 720.88€		-145 553.62	989 834.11 € 236 900.00 €	€	961 127.26 €
Fonctionnement	484 898.19 €	250 000.00 €	252 833.60 €			502 833.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **par 13 voix pour et 4 voix contre (Quéré Jean, Le Bars Michel, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le projet d'investissement « Atelier municipal »)** décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2018	502 833.60 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	252 833.60 € 250 000.00 €
Total affecté au c/1068	€
Déficit global cumulé au 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

4. Programme d'investissement 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2019 (en TTC) :

SDE – SIAEP

- Travaux divers 5 000.00 €

Acquisition de matériel

- Matériel informatique école + garderie 4 000.00 €
- Plan évacuation + Hydrants 5 000.00 €
- Véhicule 15 000.00 €
- Jeux école 14 000.00 €
- panneaux touristiques 2 000.00 €
- Bancs mobilier urbain 2 000.00 €
- Mobilier école 3 000.00 €

Eglise

- Travaux rejointement 200 000.00 €

Piscine

- Travaux avant ouverture 20 000.00 €

Travaux sur bâtiment communaux

• Mise aux normes électriques	10 000.00 €
• Menuiseries Ty Ar Pelem et école	6 000.00 €
• Travaux sur bâtiments communaux	14 318.89 €
• Travaux étanchéité	20 000.00 €
Forêt de Beaucours	
• Travaux 2019 + arboretum	15 000.00 €
Acquisition foncière	
• Acquisition de terrain	50 000.00 €
Voirie	
• Programme voirie 2019	51 600.00 €
• AMO ADAC Zone 30	852.00 €
• panneaux	7 000.00 €
Aménagement camping	
• Travaux et maîtrise d'oeuvre	200 000.00 €
Ateliermunicipal	
• Réhabilitation Bâtiment	10 000.00 €
• Mobilier et outillage	30 000.00 €
Aménagement bourg de Bothoa	
• Maîtrise d'oeuvre	56 500.00 €

Monsieur Daniel Le Caër : « En 2019, nous continuons la mise aux normes des bâtiments communaux avec notamment la mise aux normes accessibilité du camping. Si les locaux ne sont pas mis aux normes, nous devons fermer le camping. Nous avons un programme de voirie 2019 moins conséquent que les années passées mais nous voulons avancer sur l'aménagement du bourg de Bothoa, c'est pourquoi nous avons prévu une ligne budgétaire afin de réaliser les études préalables cette année afin de pouvoir demander les subventions début 2020.

Nous avons également prévu une ligne budgétaire concernant les travaux à effectuer sur l'église suite à l'étude diagnostique réalisée par Mme Le Bec.

Nous avons également prévu des crédits pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un lotissement. »

Monsieur Michel Le Bars : « Je ne critique rien sur l'ensemble des projets d'investissement 2019, hormis les restes à réaliser concernant la réhabilitation du Super U. »

Monsieur Patrice Péron : « Je n'ai aucune objection contre les investissements proposés pour 2019. »

Monsieur Jean Quéré : « Il faudrait également changer 2 portes latérales de l'église. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous pourrons le faire après avoir pris l'attache de l'architecte des bâtiments de France. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme d'investissements 2019 tel que proposé.

5. Budget communal 2019 : Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 016 602.00 €	2 016 602.00 €
Section d'investissement	2 374 605.00 €	2 374 605.00 €
TOTAL	4 391 207.00 €	4 391 207.00 €

Monsieur Patrice Péron : « Je suis favorable pour le budget de fonctionnement, ainsi que pour les investissements 2019 mais je suis contre les restes à réaliser qui concernent la réhabilitation du Super U. Aussi je ne peux pas voter pour le budget 2019 avec des crédits qui restent inscrits pour la réhabilitation du Super U. »

Monsieur Michel Le Bars : « Notre groupe a voté contre le budget 2018 du fait des inscriptions concernant la réhabilitation du Super U. Vu les restes-à-réaliser inscrits au budget 2019 qui concernent cette opération, nous voterons contre le budget 2019. Nous avons voté favorablement pour les investissements 2019. Notre cheval de bataille au cours du mandat fut et reste la réhabilitation du Super U avec laquelle nous n'avons jamais été d'accord. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2019,
Vu le projet de budget primitif communal 2019,

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 4 voix contre (Quéré Jean, Le Bars Michel, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle) :**

APPROUVE le budget primitif communal 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 016 602.00 €	2 016 602.00 €
Section d'investissement	2 374 605.00 €	2 374 605.00 €
TOTAL	4 391 207.00 €	4 391 207.00 €

6. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent.e technique polyvalent.e

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2019 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service technique au 1^{er} juin 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent. e technique polyvalent. e à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent. e technique polyvalent. e à temps complet ;

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :
 - ✓ **Adjoins techniques** au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : planifier et exécuter des travaux d'entretien des espaces verts, entretenir les espaces publics, binôme avec l'agent en charge de l'entretien des salles des fêtes, remplacer occasionnellement l'agent en charge de l'assainissement, entretien et maintenance de la piscine municipale en saison...
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 10 avril 2019.

Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire pour la collectivité.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35 h durée hebdomadaire de service) **d'agent. e technique polyvalent. e à temps complet** ;

L'emploi est ouvert au grade de :

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. Questions diverses

➤ 7.1 Personnel communal : Indemnisation des congés non pris par les titulaires pour certaines situations particulières

Aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « *un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice* ».

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum)
- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Accord à l'**unanimité**.

➤ 7.2 PARIS BREST PARIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'office des sports recherche des bénévoles pour la Paris Brest Paris qui se déroulera du 18 au 21 août 2019. Il indique que les conseillers municipaux intéressés peuvent se faire connaître auprès de l'office des sports.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Karine LORGUILLOUX



Le Maire
Daniel LE CAËR

